

PAP

Projet d'Accompagnement Personnalisé

Pourquoi?

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs, il existe différents aménagements pédagogiques définis par la code de l'éducation: PAI, PPS, PAP et PPRE

Les élèves concernés

Tout élève présentant des difficultés scolaires durables qui sont la conséquence d'un trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys ») pour lequel des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. (« différencier troubles/retards des apprentissages »).

Finalité du PAP

C'est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle territorial (formulaire PAP). Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et les faire évoluer en fonction des besoins de la scolarité.



La procédure

- Il peut-être proposé par le conseil d'école avec l'accord de la famille ou proposé par la famille.
- Le trouble spécifique doit être constaté par el médecin au vu des examens réalisés et le cas échéant des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés (bilans orthophonique, psychomoteur, orthographe...etc).
- Le plan d'accompagnement personnalisé est élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe ls parents et les professionnels concernés.
- La mise en pauvre est assurée par l'enseignant au sein de la classe.
- Le suivi du PAP est assuré par la réunion de l'équipe éducative (équipe éducative et compte rendu).

